

## Règlement

### Objectif

Ce document a pour but d'énoncer les règles concernant l'accès aux ressources informatiques ainsi que l'utilisation de ces dernières.

Le Centre de Formation GPRH offre un cours basé sur un contenu interactif accessible sur la plateforme de formation et consultable en poste local ou sur internet. L'élève pourra donc se préparer par E-Learning à domicile, ainsi que sur un poste fixe dans les locaux destinés à l'enseignement.

### Champ d'application

Ce règlement s'applique à toute personne (ci-après élève) autorisée à se servir de la plateforme de formation du centre GPRH.

Chaque élève s'engage formellement à respecter les dispositions de ce document.

### Protection des données personnelles

Dans le cadre des mesures prises pour préserver ses intérêts et certains équipements informatiques, le Centre de Formation GPRH s'engage à respecter et à protéger la personnalité de l'élève. Il ne consultera pas les données privées des élèves, pour autant qu'ils puissent être identifiés comme tels (en-tête de message, nom de fichier).

### Droit d'accès : Inscription

Toute personne qui désire suivre cette formation et devenir élève de notre Centre de Formation, devra obligatoirement s'inscrire au moyen du formulaire en ligne.

La réception de cette demande d'inscription sera confirmée par un mail (Objet : **Votre demande d'inscription**) envoyé à l'adresse de l'élève donnée dans le formulaire.

### Droit d'accès : Validation des inscriptions

Pour valider sa demande d'inscription, l'élève devra imprimer, dater et signer le contenu de ce mail (Objet : **Votre demande d'inscription**) et l'envoyer par poste au centre de Formation GPRH, accompagné des divers documents annexes requis dans le formulaire d'inscription.

Ensuite, toute demande d'inscription réceptionnée qui sera complète et acceptée par le Centre de Formation GPRH, fera l'objet d'une **CONFIRMATION DE PARTICIPATION** par mail incluant la facturation de l'écolage et des frais d'inscription ainsi que les données permettant le paiement.

Le Centre de Formation GPRH se réserve le droit de refuser toute candidature qui sera incomplètement documentée ou faite pour des personnes dont la réputation professionnelle ou morales ne serait pas en conformité avec les statuts et règlement du GPRH – Groupement Professionnel des Restaurateurs et Hôteliers.

### Droit d'accès : Réception des droits

Les droits d'accès sont communiqués par mail à toutes les personnes ayant reçu une **CONFIRMATION DE PARTICIPATION** et qui auront effectué le paiement requis.

Les accès à la plateforme sont valables 7/7 et 24/24 jusqu'au jour de l'examen.

### **Droit d'accès : Règles de sécurité**

Le droit d'accès aux systèmes informatiques est personnel et inaccessibles. Il doit être protégé par un mot de passe dont la construction est personnelle.

Aucune divulgation du mot de passe n'est autorisée. L'élève ne se sert que des comptes pour lesquels il a reçu une autorisation et un droit d'accès.

Le Centre de Formation GPRH procède à des contrôles périodiques des accès et en cas d'infraction, les codes seront immédiatement suspendus et l'élève sera amené à présenter la justification des divers accès constatés.

En cas de confirmation d'une utilisation non autorisée de la plateforme, les codes d'accès seront immédiatement annulés et le Centre de Formation sera en droit d'exiger les écolages pour tous les accès supplémentaires constatés. Le Centre de Formation GPRH se réserve, de plus, tout droit de recours et demande d'indemnisation.

### **Obligation de confidentialité**

L'accès, par les élèves, aux informations et documents conservés sur les systèmes et réseaux informatiques (internet compris) est limité à ceux qui leur sont propres ainsi qu'à ceux qui sont publics ou partagés. Il est interdit en particulier de prendre connaissance intentionnellement d'informations transitant sur les réseaux ou détenues par d'autres élèves, quand bien même ces derniers ne les auraient pas protégées.

### **Retraits et annulations**

En aucun cas, l'élève ne pourra solliciter de remboursement en justifiant d'un échec aux examens. Seuls des cas de maladie ou d'accident attestant de son incapacité à suivre les cours ou accéder aux contenus sur Internet pourront être pris en compte sur présentation des justificatifs originaux. Dans ce cas, l'élève pourra se voir valider ses codes d'accès pour une session suivante.

Demeurent réservés d'autres cas de force majeure selon la jurisprudence en la matière.

### **Sanctions**

Toute utilisation abusive de l'internet et tout comportement contrevenant aux dispositions de cette chartre sont expressément interdits. Les contrevenants sont passibles de sanctions pouvant aller de mesures disciplinaires, jusqu'au renvoi ou même des poursuites judiciaires.

**For Juridique** : Le For juridique est à Genève